

DECISION DU PRESIDENT
de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans
N°251-24

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics

OBJET : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement rue du vergers (Commune de Sayat)

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu la délibération du 9 mai 2023 portant modification des seuils de délégation pour les marchés relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales et donnant délégation au Président :

- de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000€ HT pour les marchés de fournitures et à 214 000€ HT pour les marchés de travaux à l'exception des marchés de fournitures, de services et de travaux relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales pour lesquels le seuil est fixé à 431 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées rue du Vergers à Sayat conclu avec la société GEOVAL pour un montant provisoire de 9 980,00€ HT,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le coût prévisionnel des travaux et d'arrêter le montant définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre selon les dispositions prévues au marché,

Considérant que le coût initial des travaux était de 110 000€ HT,

Considérant qu'après validation du projet définitif, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 104 836,71 € HT (montant actualisé valeur programme),

Considérant que des ajustements de quantités sont nécessaires concernant la réalisation des missions complémentaires (dossier loi sur l'eau , enquêtes à la parcelles ...)

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Article 1 :

Décide d'approuver les modifications suivantes et de conclure l'avenant s'y rapportant :

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ (EN € HT)	AVENANTS ANTERIEURS	MODIFICATIONS APORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENAT	MONTANT DE L'AVENANT (EN € HT)
9 980 € HT	Sans	- Fixation de la rémunération définitive du maitre d'œuvre pour la mission de maitrise d'œuvre à 5 556,34 € €HT (- 273,66 € HT) - Réajustement du montant des missions complémentaires : (diminution du forfait loi sur l'eau remplacé par une simple déclaration à la DDT (-2320€ HT) et passage de 10 à 13 enquêtes à la parcelle réalisées (-270€ HT)	-2 863,65€ HT (-28 ,7%)

Article 2 :

La présente décision fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, elle sera inscrite au registre des délibérations et décisions de la Communauté d'Agglomération. Elle fera l'objet d'une communication au prochain conseil communautaire conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Fait à Riom, le 12 novembre 2024,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Le Président,

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20241118-DC251-24-CC
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024

Frédéric BONNICHON

